

Département
du HAUT-RHIN

VILLE DE RIXHEIM

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :

33

Conseillers présents :

22

Conseillers absents :

11

Séance ordinaire du 27 mars 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Véronique FLESCH, Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (11) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. KIMMICH)
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. Adriano MARCUZ
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Offre de concours pour l'implantation d'un poteau incendie rue Robert Schuman à Rixheim

La SCI IMAYDIN représentée par Aydin KORKMAZ, a déposé le 23 septembre 2024 une demande de permis de construire (PC n° 68 278 24 K0025) pour un bâtiment à destination d'entrepôt, sur le terrain cadastré BA n°142, au 14 rue Schuman.

Dans le cadre de l'instruction du permis, le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin a été consulté au titre de la défense extérieure contre l'incendie. Ce dernier impose notamment qu'un poteau incendie soit situé à 150 mètres maximum (tracé réel des voies) de l'entrée principale du bâtiment projeté. Or cette prescription ne peut être respectée sans travaux d'implantation d'un nouveau poteau incendie, plus proche du projet, ou mise en place de réserves d'eau sur le terrain du projet.

La solution de l'implantation d'un poteau incendie supplémentaire rue Schuman a été retenue par la SCI IMAYDIN. Le montant estimatif des prestations pour la création du poteau incendie est évalué à 12 000 HT par la régie de l'Eau m2A.

Compte tenu de ces travaux rendus nécessaires par le projet de la SCI IMAYDIN qui en bénéficiera directement, ladite SCI s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'opération.

Un projet de convention d'offre de concours, joint en annexe de la présente délibération, établit les modalités de financement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la présente convention d'offre de concours ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 01 avril 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Alexandre DURRWELL

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 AVR. 2025**



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Préambule

La présente convention est conclue entre :

- La SCI IMAYDIN, domiciliée au 21 rue Georges Sand à 68 200 Mulhouse et représentée par Monsieur Aydin KORKMAZ

ET

- La commune de RIXHEIM, sise au 28 rue Zuber à 68170 Rixheim représentée par Madame Rachel BAECHEL, Maire en exercice, habilitée selon la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025,

La présente convention a pour objet de formaliser une offre de concours relative à la participation financière de la SCI IMAYDIN aux travaux d'installation d'un poteau incendie rue Schuman.

En effet, les travaux envisagés bénéficieront directement au projet de construction d'un bâtiment à destination d'entrepôt sur le terrain cadastré BA n°142, au 14 rue Schuman porté par la SCI IMAYDIN.

Cette opération fait l'objet de la demande de permis de construire PC 068 278 24 K0025 et est en cours d'instruction.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La ville s'engage à faire réaliser les travaux d'installation d'un poteau incendie rue Schuman à Rixheim pour un coût prévisionnel de 12.000€ HT.

Article 2

La SCI IMAYDIN s'engage à participer financièrement à l'opération prévue à l'article 1 à hauteur de 50% du coût des travaux, soit 6.000€.

Les travaux envisagés relevant des dépenses d'investissement de la ville de Rixheim, la SCI IMAYDIN est exonérée de participer au coût de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de son offre de concours.

Article 3

La réalisation des travaux prévus à l'article 1 est conditionnée à la transmission effective à la ville de Rixheim de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) de l'opération immobilière concernée par le PC 068 278 24 K0025 précité.

Article 4

La SCI IMAYDIN s'engage à verser à la ville de Rixheim la somme de 6.000€ dès notification d'un titre de recette accompagné des justificatifs relatifs à la réalisation des travaux et à leur coût final.

Article 5

Si les travaux définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les conditions définies par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SCI IMAYDIN, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 6

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prendra fin à la date de perception de la somme de 6.000€ par la commune.

Article 7

Toute modification éventuelle de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant accepté et signé par les deux parties.

Article 8

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Fait à Rixheim en deux exemplaires originaux le

Pour la SCI IMAYDIN

Pour la Ville de RIXHEIM

Aydin KORKMAZ

Le Maire Rachel BAECHTEL